

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

#### AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Contentieux : Demande d'autorisation d'ester en justice.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur GLEYZES, gérant de la SARL Phil Chaud a demandé à la commune via son avocat d'avoir, aux jours qu'il le souhaite, un emplacement sur le marché du parking de la Poste.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GLEYZES, gérant de la SARL Phil Chaud n'a pas satisfait à aucune des procédures que ce soit pour le renouvellement, la réservation et le paiement de ces emplacements en 2011-2012.


Dans l'éventualité d'un contentieux, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice et propose de confier la défense des intérêts de la commune à Maître ESCALE si l'affaire était portée devant le Tribunal.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.
- 2°) **DESIGNE** la SCP VIAL / ESCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPPFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013  
PUBLIE le : 26 septembre 2013  
N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 DJT 240913AFOI-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Josette CRESTA

**AFFAIRE N°02: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Acquisition foncière parcelle BA n°404**

Afin de conforter les réserves foncières de la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain devant la mairie, Monsieur le Maire propose d'acquérir la maison sise 1 impasse des Corbières, cadastrée BA n°404 pour une emprise au sol de 58 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Louis MAYMI. Il s'agit d'une maison d'habitation en R+2 d'environ 140 m<sup>2</sup> habitable en centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le Service France Domaine à 110 000 €.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir cette maison au prix de : 115 000 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'acquisition de la maison sise 1 impasse des Corbières, cadastrée BA n°404 pour une emprise au sol de 58 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Louis MAYMI au prix de 115 000 €.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

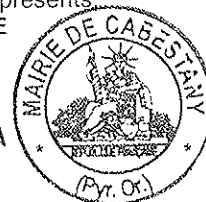
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 -DCM 240913 AFOZ -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Josette CRESTA

**AFFAIRE N°03: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**

**Lotissement Le Moulinas : Opération communale de construction et de vente de logements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de construction des 24 logements sociaux approche de sa phase de concrétisation. L'ensemble du programme a été chiffré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer toutes pièces nécessaires au dossier
- Consulter et entrer en négociation avec les banques afin de contractualiser un emprunt de 3 000 000 d'euros dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA)
- L'autoriser à signer toutes pièces de demandes pour les financements conventionnés avec PMCA

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter et entrer en négociation avec les banques afin de contractualiser un emprunt de 3 000 000 d'euros dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA).
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de demandes pour les financements conventionnés avec PMCA
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

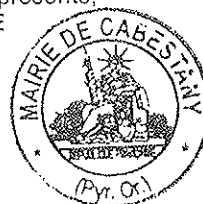
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 ... DCN 240913 AFO3.. DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

**AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES**  
**Affectation du résultat de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu à l'article 1068 affectation du résultat 1 000 000 € au budget primitif puis 1 977 549.09 € à la décision modificative.

Il informe le conseil Municipal que l'écriture de 1 977 549.09 € a été passée mais grâce aux résultats en cours, qu'il n'y a désormais plus besoin de passer une autre écriture de 1 000 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de passer une écriture au 1068 de 568 757.47€ au titre du complément d'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** de passer une écriture au 1068 de 568 757.47€ au titre du complément d'affectation du résultat.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

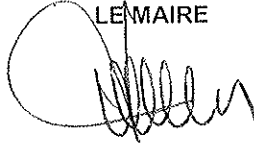
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130925-D01240913AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	17/09/2013		
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013		
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL		
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE		
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA		

**AFFAIRE N°05: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme**  
**de CABESTANY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 15 décembre 2010 et du 28 mars 2012 engageant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Cabestany, ainsi que l'arrêté 051/2013 du 6 mars 2013 pris conformément à l'article L.123.13.1 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 133/2013 du 11 juin 2013 et s'est déroulée du 8 juillet 2013 au 9 août 2013 inclus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et aux représentants de l'Etat qui n'ont émis aucune observation. Le commissaire enquêteur, a établi son rapport et ses conclusions avec avis favorable, une recommandation a été donnée concernant les possibilités d'extension données aux activités agricoles situées en zone A et repérées au titre de l'article L.123.3.1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le projet de PLU mis à l'enquête publique, notamment le règlement d'urbanisme, pour tenir compte de la recommandation du Commissaire Enquêteur, de la façon suivante :

L'article A2 du règlement d'urbanisme relatif aux « occupations et utilisations du sol admises » sera ainsi rédigé :

**« Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :**

L'aménagement des bâtiments agricoles existants sans changement de destination et le réaménagement à l'identique des logements existants dans le volume bâti

L'aménagement et le réaménagement des bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L.123.3.1 (Mas St Pierre, Mas des Finestres, Mas du Moulin, Mas Boluix et Mas Lafitte) qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sans toutefois compromettre l'exploitation agricole.

L'extension de leur activité agricole existante peut être autorisée dans la limite de 600m<sup>2</sup> de surface de plancher sous réserve **d'une véritable nécessité** pour l'exploitation et du respect de l'insertion paysagère des bâtiments dans le site.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.13 et R 123.19, R.123.24, R 123.25

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble du dossier de la modification du Plan local d'Urbanisme,

Considérant que la modification, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

1°) **APPROUVE** la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération

2°) **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R123-25 du code de l'Urbanisme des publicités suivantes :

- affichage en Mairie durant un mois de la délibération
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- publication de la délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté librement par toute personne intéressée, sur simple demande, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3°) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 -NOM 240913 AFOS -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA

**AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Permis de construire rue des Peixoneires- Secteur Mas Campanaud :**  
**Frais d'extension ERDF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire (PC06602813F0016) déposé sur la parcelle AA 615, secteur (Nh1) pour la réalisation sur la dite parcelle de deux constructions d'habitation, est en cours d'instruction. Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique hors terrain de l'opération.

Ces frais incombent pour 40% au service ERDF. Les 60% restant reviennent à la commune, soit un montant estimatif de 8 267,88 € HT, hors imprévus.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le dispositif de financement des lois SRU et UH, mettant à la charge des communes une grande partie du coût de ces extensions.

- la délibération du 17/12/2008 par laquelle le conseil municipal a institué, sur le territoire communal, le principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux, et permettant ainsi de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs aux extensions du réseau électrique (ERDF) correspondants, et ce après délibération pour chaque opération concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation du demandeur à ces travaux d'adaptation du réseau d'ERDF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) DIT que les travaux d'adaptation du réseau ERDF dont le coût total s'élève à 8 267,88 € HT seront à la charge de l'aménageur selon les modalités fixées par voie conventionnelle.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et avec l'aménageur

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925-D01 240913 AFOY-2E

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Josette CRESTA

**AFFAIRE N°08: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Prestations des animations de la Direction vie sociale :**  
**Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Vie Sociale met en place certains projets d'animation.

Il précise qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour ces prestations.

Les prix suivants sont proposés :

Dispensaire d'ostéopathie	3 euros la séance ticket couleur orange
Entrée thé dansant	6 euros entrée boisson+pâtisserie ticket couleur orange (soit 2 tickets)
Autres prestations	1 euro ticket couleur mauve

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces tarifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** que les tarifs des prestations des animations de la Direction vie sociale tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

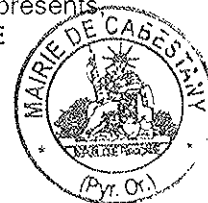
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013.09.25 - DUT 24.09.13AFO 8-DE



République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

**AFFAIRE N°09: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Rénovation de la cuisine de la crèche : Demande de subvention**  
**à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la cuisine de la crèche, il est projeté d'aménager et de transformer la biberonnerie en cuisine satellite afin d'être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Il précise que ce type d'intervention est susceptible d'être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales des PO à hauteur de 50 %.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement et la transformation de la biberonnerie en cuisine satellite afin d'être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

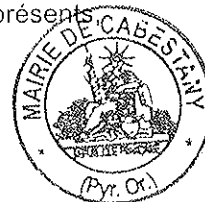
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 - DCN 24.09.13-AF09 -DE

DIRECTION ENFANCE EDUCATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	17/09/2013		
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013		
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL		
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE		
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA		

#### AFFAIRE N°10: INTERCOMMUNALITE

##### Adhésion de la commune de Sainte-Marie au SIVOM de la Côte Radiieuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 25/06/2013; la ville de Sainte-Marie la Mer a saisi le président du SIVOM d'une demande d'intégration la plus rapide possible au sein du syndicat pour les deux compétences « Eclairage public » et « faucardage ».

Il donne les éléments suivants :

A) Situation actuelle à Sainte-Marie la Mer au regard des deux compétences du SIVOM :

Cette commune dispose de 1.800 points lumineux, de 29 km de chemins et de 2,3 km d'aiguilles à faucarder.

A ce jour, la ville fait appel à des prestataires privés pour l'éclairage public pour des coûts annuels respectifs de 21.000 € et 35.500 € (hors remplacement des ampoules, mâts qui ont atteint 45.000 € en 2012).

Communes	Points lumineux	Linéaire de chemins en Km	Bassin d'orage
CABESTANY	2.400	38	8
SAEILLES	1.800	24	1
ST NAZAIRE	800	28	0
STE MARIE LA MER	1.800	34	0

B) Moyens financiers et humains du SIVOM à ce jour :

Moyens financiers :

#### BUDGET PRIMITIF 2013

	Participations de fonctionnement	de	Participations investissement (capital dette)
CABESTANY	144.000 €		3.099 €
SAEILLES	72.000 €		1.549 €
ST NAZAIRE	24.000 €		516 €
TOTAL	240 000 €		5 164 €

En conclusion, la commune de Ste Marie est désireuse d'intégrer le SIVOM le plus rapidement possible une fois arrêtées les questions des moyens affectés et de la participation demandée à chaque commune.

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité devra d'abord délibérer sur le principe de l'entrée de Ste Marie la Mer, puis préciser les modalités de sa participation financière au budget du SIVOM (% de l'utilisation des matériels et personnels, autres formes de participations...) avant que le préfet n'entérine finalement l'entrée de Ste Marie la Mer par arrêté.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la demande d'adhésion de la commune de Sainte-Marie au SIVOM de la Côte Radieuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Sainte-Marie au SIVOM de la Côte Radieuse.

2°) **DIT** que les modalités de sa participation financière au budget du SIVOM (% de l'utilisation des matériels et personnels, autres formes de participations...) seront précisées ultérieurement.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la prise de notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux mentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130925 - DCI 2409J3AF10 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Josette CRESTA

**AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Lotissement « Les portes de la mer » : Approbation des noms de rues**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement « Les Portes de la Mer » ont démarré. Les premières demandes de permis de construire sont déposées.

Il convient désormais de procéder à l'attribution des noms de rues que l'on peut considérer au nombre de 4.

Le lotissement les « Portes de la Mer » est longé par l'avenue Jean Zay.

- 2 entrée et/ou sortie sur l'avenue Jean Zay, l'une au Sud-Ouest du lotissement, l'autre au Sud-Est (giratoire) permettent de faire le tour du lotissement par la voie dite primaire
- d'Est en Ouest le lotissement est traversé par deux voies secondaires
- Puis au droit du macro lot 2 (à l'Est) une voie moins importante desservira ce macro lot, un collectif et des parcelles

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- rue Diderot
- rue Manon Roland dite « Madame Roland »
- rue Edouard Vaillant
- rue Voltaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** les noms des rues composant le Lotissement « Les portes de la mer » tels qu'ils lui ont été proposés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME

20130925 - DCH 24 CAJ3 AFU - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

**AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**

**Marché des diades catalanes : Autorisation de signer une convention avec la Chambre d'Agriculture du Roussillon**

Dans le cadre des diades catalanes, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Chambre d'Agriculture du Roussillon représentée par son Président Mr Michel Guallar, pour l'organisation avec des producteurs locaux et départementaux du marché des saveurs devant se dérouler du dimanche 20 octobre 2013 sur l'espace du 8 mai 1945.

Monsieur le Maire présente le projet de convention

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce dernier ainsi que l'autorisation de signer ledit document

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

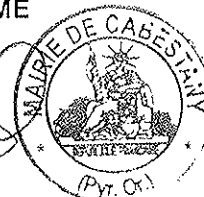
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux mentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 septembre 2013

PUBLIÉ le : 26 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES/ECONOMIE/POPULATION

20130925...D01240913 AFU2-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 17/09/2013  
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Josette CRESTA

**AFFAIRE N°13: SOCIAL/CITOYENNETE/SANTE ET SECURITE  
Convention atelier sociolinguistique 2013/2014**

Afin de lutter contre l'isolement lié aux difficultés de compréhension de la langue française, la Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (AEFTI).

Cette association interviendra auprès des apprenants lors des séances ; un suivi méthodologique et des temps d'évaluation seront mis en place, ainsi que des temps de formations pour les bénévoles impliqués. Un montant de 2700 € sera versé à l'association pour assurer les cours durant l'année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire présente le projet de convention

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce dernier ainsi que l'autorisation de signer ledit document

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

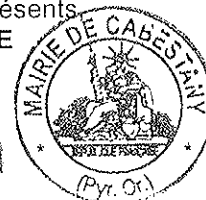
Et ont signé tous les membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux mentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2013

PUBLIÉ le : 27 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION VIE SOCIALE ET FAMILIALE  
20130926 D01 2409 J3AF-DE

République Française Département des Pyrénées-Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

**AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**

**Manifestation culturelles : Demande de subventions auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales**

dans le cadre des diverses manifestations qu'organisera le service culture et patrimoine au cours de l'année 2014, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil général des Pyrénées Orientales, une subvention.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.


2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux mentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2013

PUBLIÉ le : 27 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

20130926-D012409J3AF14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	17/09/2013	
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013	
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA	

#### AFFAIRE N°15: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

##### Convention d'objectifs et de financement des prestations de service CAF relatives aux accueils de loisirs 2014 : Demande de renouvellement

Le 25 janvier 2011 la Commune de Cabestany a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention de financement de prestation de service. Signé pour 3 années (01-01-2001 au 31-12-2013) celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Cette convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « **Accueils de loisirs sans hébergement** » pour l'équipement « Espace Enfance-Espace Jeunesse ».

La convention prévoit :

- de prendre en compte les besoins des usagers ;
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Engagement du gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage favoriser la mixité sociale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations règlementaires en matière d'accueil de mineurs.

Engagement de la Caf :

En contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Afin de permettre aux accueils de loisirs de poursuivre et d'améliorer le service à la population, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal



l'autorisation de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service ordinaire des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

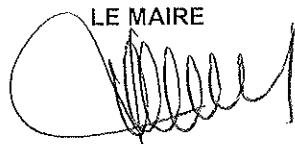
- 1°) **APPROUVE** le principe de renouvellement de la convention
- 2°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



4

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2013

PUBLIÉ le : 27 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130926 - DC17 240913 AF15-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	17/09/2013		
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013		
L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL		
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE		
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA		

**AFFAIRE N°16: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Travaux de mise sous pli pour les élections municipales 2014 :**  
**Approbation d'une convention avec l'Etat.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.241 du Code Electoral, une commission de propagande va être instituée dans la commune, pour assurer la mise sous pli des documents de propagande électorale.

Il rappelle qu'à l'occasion des élections municipales 2014 et après consultation, la commune a accepté la prise en charge du conditionnement et de l'envoi de la propagande en régie.

Afin de fixer les obligations réciproques de l'état et de la commune, et de déterminer les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux, il y a lieu de passer une convention

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de convention.


Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

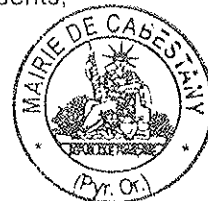
- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *01 octobre 2013*

PUBLIÉ le : *01 octobre 2013*

N° identifiant unique : 066-216600288- *2013J001 - DCN240913AFJG DE* CABINET DU MAIRE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	17/09/2013
Date d'affichage de la convocation :	17/09/2013

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le mardi vingt-quatre septembre à dix-sept heures minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Jacqueline RAISON à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Sylvie JORDA à Charlie CANIS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Josette CRESTA

**AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**

Extension et aménagement des services techniques:

Lot n°3 : menuiserie extérieure aluminium – miroiterie : avenant en moins-value.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés, suite à des améliorations et des demandes du maître d'ouvrage.

Il s'ensuit :

Travaux en plus-values		
Poste 3.11	A la demande du maître d'ouvrage de changer de sens de la porte Bureau 1, sur la porte récupérée côté accueil	+ 350.00 € HT
Secrétariat / Accueil	A la demande du maître d'ouvrage, pose d'un châssis fixe Antelio	+ 663.66 € HT
Bureau 1 et 2	Oubli d'un châssis fixe 2.40 x 1.25 ht	+ 1 085.21 € HT
Store vénitien	Le système de fixation des stores a été revu sur les menuiseries. Les stores prévus au marché sont supprimés et remplacés par des stores avec fixations adaptées	+ 932.30 € HT
	Il a été demandé par le maître d'ouvrage un store à bande verticale ;	+ 311.10 € HT
<b>TOTAL PLUS-VALUES</b>		<b>+ 3 342,27 € HT</b>

Travaux en moins-values		
Poste 3.8.C	Suppression de la porte vitrée transformée en porte coulissante	-1 003.83 € HT
Poste 3.11	Suppression de la porte, récupération porte existante	-1 474.76 € HT
Poste 3.14	Suppression des stores vénitiens à la demande du maître d'ouvrage pour avoir des stores avec une autre fixation adaptée.	-1 361.94 € HT
Poste 3.3	Matériel récupéré sur partie existante et reposé sur celle du projet.	-918.30 € HT
<b>TOTAL MOINS-VALUES</b>		<b>-4 758,83 € HT</b>

<b>TOTAL PLUS ET MOINS-VALUES</b>		<b>-1 416,56 € HT</b>
-----------------------------------	--	-----------------------

Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	28 755.93 €
Montant de l'avenant :	-1 416.56 €
Nouveau montant :	27 339,37 €
soit -4,93% par rapport au montant initial	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Extension et d'aménagement des services techniques, Lot n°3 : menuiserie extérieure aluminium – miroiterie.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	28 755.93 €
Montant de l'avenant :	-1 416.56 €
Nouveau montant :	27 339,37 €
soit -4,93% par rapport au montant initial	

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

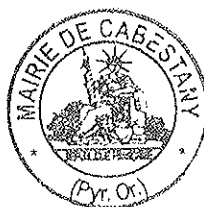
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE  
  
Jean KULA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux mentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2013

PUBLIÉ le : 21 octobre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20131021\_DCM 240913AF17\_DE